

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2026-04-23-4a**

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Renouvellement de dérogation de l'Organisation des Temps Scolaires (OTS) pour la rentrée 2026**

Par délibération n°2017-07-24-5a en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé la modification des rythmes scolaires pour un retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Par délibération n°2020-07-16-4a en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'Organisation du Temps Scolaire (OTS), dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a approuvé la mise en œuvre pour trois ans et son renouvellement pour la rentrée 2020.

Par délibération n°2023-05-25-4a en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a approuvé une nouvelle fois son renouvellement pour la rentrée 2023 pour une durée de trois ans.

Arrivant au terme de cette dérogation et conformément au décret n°2017-1108, les Conseils d'Ecole, élémentaire et maternelle, qui se sont respectivement tenus les 19 février et 9 mars derniers se sont prononcés en faveur du maintien de l'Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2026, pour une durée de trois ans.

## CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D.521-10 ; D.521-12,

VU les comptes rendus des Conseils d'Ecole approuvant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire en date du 19 février et 9 mars 2026,

**CONSIDERANT** l'avis des Conseils d'Ecole susvisés,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Jean-Philippe CABASSUT  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

28/04/2026  
28/04/2026